



**Ville d'Angoulême**  
**Extrait du registre des délibérations**

**Convention Ville (GESTA) /CCAS - Mise à disposition  
d'emplacements de stationnement au parking St Martial**

DE20161212\_72

Conseil municipal du 12 décembre 2016

Rapporteur :  
Murat OZDEMIR

Télétransmise à la Préfecture le **15 DEC. 2016**  
Affichée le 15 décembre 2016

L'an deux mille seize, le douze décembre à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 1 décembre 2016

**Membres présents :**

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, M. YOU, M. VERGNAUD, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme FAVE, M. MARQUET, M. BOUAZZA, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLOT, M. PIERRE-JUSTIN, Mme DUBOIS, M. POUSSET, M. OZDEMIR, Mme BIDOIRE, Mme MACULA, M. ACHARKI, M. CHUPIN, Mme LAÏRI, M. JUIN, M. BOUAZZA, M. PAIN, M. BOUCHAUD, Mme RICCI, Mme PEREZ, Mme COUTANT, M. SARDIN

**Etait absent(e) :**

Mme BOUTTEMY

**Ont donné procuration :**

- Mme GARCIA à M. ELIE
- M. DEBROSSE à M. BOURGOIN
- Mme CHAUVET à M. MARQUET
- Mme LASBUGUES à Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU
- Mme SERRALHEIRO à Mme MACULA
- Mme BOURGOGNE à Mme DE MAILLARD
- M. LAVAUD à Mme PEREZ

**Président de séance** : M. Xavier BONNEFONT

**Secrétaire de séance** : M. Gérard MARQUET

Certifié exécutoire  
Pour le Maire,  
Le(La) Directeur(rice)  
Général(e)  
Adjoint(e)

Arnaud LATOUR  
Directeur Général Adjoint

## RESSOURCES

### Convention Ville (GESTA) /CCAS - Mise à disposition d'emplacements de stationnement au parking St Martial

Espaces Publics  
id : 1650

Conseil municipal  
12 décembre 2016

72

Rapporteur : Murat OZDEMIR

Par délibération en date du 27 avril 1999, une convention a été conclue entre le Service de stationnement GESTA de la Ville et le CCAS pour la mise à disposition de 75 emplacements au Parking St Martial afin de permettre le stationnement des véhicules de service de l'établissement et des véhicules personnels des agents.

Cette convention a donné lieu à 7 avenants réduisant le nombre d'emplacements.

Aujourd'hui, il vous est proposé de mettre fin à cette convention et de conclure la nouvelle convention ci-annexée, pour 15 emplacements dédiés aux véhicules de service du CCAS.

Il vous est proposé :

- d'approuver cette nouvelle convention et d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal  
ledit jour  
12 décembre 2016  
Pour extrait conforme,  
P/Le Maire,  
l'Adjoint



Pour le Maire,  
François ELIE  
Adjoint délégué  
aux Ressources Humaines  
Qualité du service public  
Evaluation des politiques publiques

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

